

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE NAY**

N° 03/2015 – Du 10 juillet au 31 décembre 2015

**Vous pouvez consulter le Recueil des actes administratifs
dans sa version numérique sur le site de la CCPN : www.paysdenay.fr**

SOMMAIRE

Pages

DELIBERATIONS DE LA CCPN

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président	1
Avis sur le projet de SDCI	2
Adhésion des communes d'Assat et de Narcastet	6
Avenant au contrat de développement territorial 2013-2016 du Pays de Nay	7
Rapport annuel d'activité	7

PERSONNEL

Projet de schéma de mutualisation de services CCPN/Communes	9
Schéma de mutualisation de services CCPN/Communes 2015 – 2020	10
Règlement de formation	10
Régime indemnitaire – Cadre des IHTS	11
Tableau des effectifs	12

FINANCES

Budget principal 2015 – DM N° 2	14
Budget 312 SPANC 2015 – DM N° 2	14
Budget 313 Zone communautaire de Baudreix 2015 – DM N° 1	15
Mandats spéciaux	15
Budget 311 Office de tourisme 2015 – DM N° 2	16
Budget 315 Piscine Nayeo 2015 – DM N° 1	17
Budget 316 PAE Monplaisir 2015 – DM N° 1	18
Budget 318 Extension PAE Monplaisir 2015 – DM N° 1	18
Budget 319 ZAE de Coarraze 2015 – DM N° 1	19
Admission en non valeur	19

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Extensions du PAE Monplaisir sur Coarraze et Bénéjacq – DUP/Mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq/parcellaire – Poursuite de l'élaboration des dossiers d'enquêtes – Concertation préalable avec le public	21
Extension du PAE Monplaisir : acquisition d'un terrain à Coarraze	23
Convention d'intervention de l'APGL pour l'aide à la réalisation des pièces techniques Nécessaires au lancement des DUP (ZA Lagos et PAE Monplaisir)	24
Aéropolis : étude de protection contre les inondations du Gave de Pau	24
Extension PAE Monplaisir : plan de financement	25
Location/vente bâtiment industriel de Baudreix	26

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Convention-cadre 2014-2016 entre la CCPN et l'AUDAP – Avenant 2015	28
Contrat d'axe ferroviaire : étude d'initialisation du projet de halte ferroviaire de Bordes-Assat	28
Contrat d'axe ferroviaire : halte ferroviaire de Montaut	29
Convention triennale CCN/CAUE 64	30

HABITAT

Habitat adapté Gens du voyage : lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)	31
Programme d'intérêt général Habitat « Bien chez soi » 2015 – 2018 – Convention CCPN/Département	31

CULTURE/JEUNESSE/SPORTS

Convention d'objectifs et subvention Association Ecole de musique du Pays de Nay	33
Subvention association	34
Convention-cadre patrimoine	34
Proposition de convention pour la pose de panneaux de signalétique découverte patrimoine sur le domaine privé	35
Convention CCPN/Commune de Lestelle-Betharram pour la restauration du calvaire de Lestelle – Avenant	35
Mission Etude-diagnostic de la Prévention spécialisée – Intervention des associations APSPA et Gadgé Voyageurs	36

SERVICES AUX PERSONNES

Mise à jour du règlement de fonctionnement du Transport à la demande	38
----------------------------------------------------------------------------	----

PISCINE NAYEO

Modification des tarifs	39
-------------------------------	----

PETITE ENFANCE

Mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil	40
Avenant n° 1 au Contrat Enfance jeunesse pour la période 2012-2015	40

OFFICE DE TOURISME

Véloroute Pyrénées Gave Adour – Participation financière CCPN	41
Taxe de séjour	41
Convention de partenariat Société ECommerce Network My Easy Trip	45

PLAN LOCAL DE RANDONNEES

DECHETS

Participation du SMTD aux frais de transport des déchets – Année 2014	47
Rapport annuel déchets 2014	47
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Exonérations 2016	48
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Modification taux commune de St Vincent	48
Maîtrise d'ouvrage déléguée – Réhabilitation décharges communales ou dépôts sauvages – Phase étude diagnostic – Conventions communes/CCPN	49
Expérimentation extension consignes de tri plastique – Avenant au contrat pour l'Action et la performance Eco Emballages	50
Règlement intérieur des déchetteries	51

ENVIRONNEMENT

Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) Adour-Pyrénées : participation 2016	52
Commission consultative de l'énergie du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : désignation d'un représentant	52

MOTIONS

Motion de soutien à l'entreprise Calonge	53
Motion sur le Collège Henri IV, à l'attention du Président du CD 64	53

Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président

En application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est proposé de donner délégation de pouvoir au Président pour les opérations suivantes :

Finances

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 M € ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.

Personnel

- Signer les contrats de travail d'agents non titulaires pour les remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale) ;

Commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

Justice

- Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Administration générale

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- Décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Procéder à la mise en réforme de véhicules et petit mobilier ;
- Passer les conventions de mise à disposition de salles et de prêt de matériel ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;

Aménagement de l'espace-Foncier

- Exercer le droit de préemption urbain, que la CCPN en soit titulaire ou délégataire, pour la réalisation des opérations de maîtrise et d'acquisitions foncières des projets communautaires, dans le cadre des crédits prévus au budget.
- Procéder, auprès de la SAFER, aux demandes d'exercice du droit de préemption et signer les promesses unilatérales d'achat ;

Habitat

- Attribuer, au titre du règlement communautaire habitat et après avis de la Commission Habitat de la CCPN, les aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour les opérations éligibles au Programme d'Intérêt Général « Home 64 » du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur la base des crédits inscrits au budget de la CCPN ;
- Signer les arrêtés individuels d'attribution des participations financières de la Communauté de communes dans le cadre de la convention de mise en œuvre de l'OPAH, étant précisé que ces participations seront versées sur présentation d'une fiche de calcul, portant certification par l'ANAH de la réalisation effective des travaux par le bénéficiaire ;

Tourisme

- Signer, dans le cadre du PLR du Pays de Nay, les conventions d'autorisation de passage entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- Signer, pour les projets « coins pêches », les conventions d'autorisation de travaux entre la Communauté de communes et les propriétaires ;

Piscine Nayeo

- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les écoles privées pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;
- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les clubs sportifs pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;

Déchets

- Passer les conventions d'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères ;

Culture- patrimoine

- Signer les conventions de don d'objets mobiliers à caractère patrimonial à la CCPN.
- Signer les conventions pour la pose de panneaux de signalétique découverte patrimoine sur le domaine privé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, sa délégation reviendra au 1^{er} Vice-Président ou à un Vice-Président délégué dans l'ordre des nominations.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé, lors de chacune de ses réunions, de l'ensemble des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Après avis du Bureau du 28 septembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la délégation de compétences au Président dans les termes ci-dessus énoncés.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 9 novembre 2015
Reçue en Préfecture le 13 novembre 2015*

AVIS SUR LE PROJET DE SDCI.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a notifié à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) le 29 septembre 2015, reçu le 2 octobre 2015,

Il est proposé de rendre l'avis suivant sur le projet de SDCI :

Observations générales

Le projet de SDCI transmis comprend :

- une proposition d'extension de périmètre aux communes d'Assat et de Narcastet

- une proposition d'extension de périmètre à 10 communes de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas
- des propositions sur le devenir des syndicats du territoire

La CCPN, dans ses avis précédents sur le SDCI et les projets d'évolution de périmètre, a systématiquement rappelé que l'intercommunalité se fonde sur une identité et un projet territorial communs, sur le partage, par les habitants, d'un même bassin de vie quotidienne, et sur le respect de la volonté des communes dans leurs projets de coopération et d'association. Une extension de périmètre doit ainsi s'appuyer sur un travail de fond et concerté en amont, touchant à l'identité et au projet de territoire. Cela peut se faire par le biais de l'intégration des communes candidates aux instances et travaux internes de l'EPCI d'accueil, sur une durée suffisante afin de permettre une appropriation commune et véritable du projet communautaire. Pour les communes d'Arbéost et de Ferrières, par exemple, cette démarche préalable s'est étalée sur 3 ans environ. A l'issue de ces démarches et échanges, le libre choix est laissé à chaque commune d'adhérer ou pas.

Le projet d'agrandissement de la CCPN est également un projet mesuré, en vue de constituer un EPCI à taille humaine. Le projet d'adhésion des communes d'Assat, Narcastet, Ferrières et Arbéost, engagé en 2011, aboutirait ainsi à une Communauté de communes regroupant 28 000 habitants environ et 28 communes.

Ces différents points figurent dans la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2011 sur le projet de SDCI et dans ses délibérations ultérieures.

De façon générale, à son échelle et pour son territoire, la CCPN ne peut pas se reconnaître dans l'état des lieux sur l'intercommunalité dressé par le projet de SDCI et dans les préconisations d'ensemble avancées :

- ▶ La CCPN dépasse largement le seuil démographique légal des intercommunalités (15 000 habitants au niveau national, 12 847 habitants pour les Pyrénées-Atlantiques, soit +74%). La CCPN constitue d'ores et déjà une intercommunalité « *d'une taille intéressante* », objectif recherché par le SDCI ;
- ▶ Les objectifs de solidarité à l'échelle de la CCPN sont remplis, par le biais, notamment, d'une dotation de solidarité refondue en 2015 ;
- ▶ Les objectifs de mutualisation à l'échelle de la CCPN sont également satisfaits, comme le rappelle le projet de schéma de mutualisation de services (délibération du 12/10/2015) ;
- ▶ Les syndicats du territoire sont actifs, la démarche de fusion des syndicats Eau-Assainissement a été menée à bien et l'intégration de ces compétences par l'EPCI à fiscalité propre est programmée.

Plus largement, le projet de SDCI privilégie une logique « *d'assemblage à marche forcée* », avec comme objectif de principe l'augmentation de la taille des EPCI. Le risque existe de ne réaliser, au final, que de simples additions de communes et de population, sans rapport avec l'histoire, l'identité et la géographie des territoires.

Il convient de relever, à cet égard, que l'élargissement prévisionnel total de la CCPN ne serait pas « *modéré* », comme le qualifie le projet de SDCI, dans la mesure où :

- ▶ La population regroupée augmenterait de 40% (35 000 habitants)
- ▶ Le nombre de communes regroupées augmenterait de 47% (38 communes).

Les résultats escomptés de ces agrandissements de périmètres sont enfin évoqués sans apporter une démonstration précise de l'efficacité supérieure de ces EPCI plus étendus. Les risques de surcoûts finaux ne doivent pas non plus être occultés, ce qui ne saurait être accepté au vu de l'objectif de respect des équilibres actuels du budget communautaire. A cet égard, aucune étude d'impact juridique, fiscale et financière n'a été fournie par l'Etat à l'appui de la proposition de périmètre qu'il vient de transmettre et sur lequel l'avis des communes et EPCI est pourtant sollicité.

Projet d'extension de périmètre de la CCPN aux communes d'Assat et de Narcastet :

En préparation depuis 2011, le projet d'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet à la CCPN a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations et motions favorables du Conseil communautaire et des communes concernées (délibérations du Conseil communautaire des 29 juin 2011, 27 février 2012 et 17 décembre 2012, motion du Conseil communautaire du 15 décembre 2014). Il a également donné lieu à une étude d'impact réalisée en 2013-2014.

Projet d'extension de périmètre de la CCPN à des communes de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas :

Le projet préfectoral d'extension de périmètre à des communes de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas n'entre pas dans le projet d'extension de périmètre de la CCPN. Il n'est également pas conforme aux principes et à la méthode souhaités par la CCPN.

L'identité et la cohérence spatiale d'un tel périmètre posent question, additionnant Vallée de Nay et Vallée de l'Ousse, intégrant à la CCPN des communes situées au nord de l'A 64 et plus proches d'autres bassins de vie quotidienne et d'autres intercommunalités. Le bassin de vie quotidienne commun aux habitants du Pays de Nay n'est également pas respecté.

L'intérêt économique et touristique d'une telle extension de périmètre pour la CCPN resterait à démontrer.

Le projet territorial commun n'existe pas à ce jour. Les communes de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas n'ont aucune connaissance du projet territorial de la CCPN. Or le premier critère légal de définition des communautés de communes est l'association des communes au sein d'un « espace de solidarité » sur la base d'un « projet commun de développement et d'aménagement de l'espace... » (article L.5214-1 du CGCT). Les délais fixés par la loi et le schéma (1/01/2017) sont incompatibles avec la satisfaction de ce premier critère légal de l'intercommunalité tenant à l'élaboration et l'existence d'un projet de territoire commun.

Les élus de la CC Ousse-Gabas n'affirment pas leur volonté, en tant que telle, de rejoindre la CCPN. Par délibération du 22/10/2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas s'est en fait prononcé en faveur d'une fusion avec la Communauté de communes du Pays de Morlaas.

Il convient de noter par ailleurs que, hormis la Cyberbase, aucune coopération n'a été développée entre les deux territoires dans les années passées. Cette convention de coopération sur la Cyberbase a pris fin en 2014 à l'initiative de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas.

La CCPN estime également qu'une telle extension de périmètre entraînerait un freinage important, voire une remise en cause de ses projets en cours, y compris du SCoT, qui a intégré depuis l'origine les problématiques d'Assat et de Narcastet. Les élus de ces deux communes siègent, en effet, dans les différentes commissions et ateliers, au contraire des communes de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas qui ont travaillé exclusivement sur le SCoT du Grand Pau. Une telle remise en question des projets de la CCPN ne pourrait en aucun cas être acceptée.

Il est rappelé, enfin, que l'orientation de la CCPN est de privilégier les partages de coopération entre collectivités sur des projets. Le Bureau du 2/02/2015 s'est déjà prononcé en ce sens à la suite de sa rencontre du 19/01/2015 avec le Bureau de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas. La CCPN reste donc ouverte à toutes les formes possibles de coopération avec les collectivités voisines.

Concernant les syndicats du territoire :

-SEAPAN : le projet de SDCI recommande de prendre la compétence eau-assainissement en 2018, mais laisse aux EPCI à fiscalité propre, comme prévu par la loi, la possibilité de le faire en 2020 ou de le faire de façon progressive entre 2017 et 2020.

Par délibération du 29/06/2011, portant avis sur le projet de SDCI, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la prise, par la CCPN, des compétences actuelles de distribution-production eau potable et d'assainissement du SEAPAN. Ces prises de compétence sont

programmées sur le mandat 2014-2020. La date exacte de ces prises de compétence et de dissolution du SEAPAN reste à arrêter, au regard, notamment des enjeux éventuels de DGF bonifiée.

-Syndicats de rivière : le Syndicat de défense contre les inondations du Bassin du Lagoin et le Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz seraient supprimés en 2018, avec une prise de compétence par la CCPN dans le cadre de la loi GEMAPI.

-SIVU Bordes-Assat : ce syndicat devrait être dissous suite à l'adhésion de la commune d'Assat à la CCPN (précision apportée par la préfecture).

-SIVU de Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) : le projet de SDCI recommande une prise de compétence optionnelle des EPCI à fiscalité propre dans ce domaine. La CCPN n'envisage pas de prendre cette compétence scolaire.

-SIVU d'Aide à domicile : le projet de SDCI propose de maintenir ce syndicat.

-Syndicat mixte Aéropolis : ce syndicat mixte est maintenu dans le projet de SDCI.

Après avis de la Commission Administration Générale-Finances du 26/10/2015 réunie conjointement avec la Commission Eau-Assainissement,

Après avis du Bureau des 2 février 2015, 5 octobre 2015 et 2 novembre 2015,

1 – CONCERNANT LE PERIMETRE DE LA CCPN :

Le Conseil communautaire :

- a) **CONSTATE** que la CCPN répond aux règles légales, notamment de seuil démographique, et aux différents objectifs recherchés par le projet de SDCI.
- b) **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux adhésions, au 1/01/2016 ou à défaut au 1/01/2017, des communes d'Assat et de Narcastet.
- c) **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à l'extension de périmètre à 10 communes de la Communauté de communes Ousse-Gabas.

2 – CONCERNANT LES SYNDICATS DU TERRITOIRE :

Le Conseil communautaire

- a) **Eau-Assainissement : PREND ACTE** des échéances légales de la prise de compétence eau-assainissement par la CCPN, cette prise de compétence étant programmée sur le mandat 2014-2020 conformément à la précédente délibération de principe du 29/06/2011. La date exacte de cette prise de compétence et de dissolution du SEAPAN reste à arrêter, au regard, notamment des enjeux éventuels de DGF bonifiée.
- b) **Syndicats de rivière : PREND ACTE** de l'objectif de dissolution de ces syndicats, dans le cadre de l'échéance de prise de compétence par les EPCI à fiscalité propre, fixé par la loi GEMAPI.
- c) **SIVU Bordes-Assat : PREND ACTE** de la dissolution future de ce syndicat suite à l'adhésion de la commune d'Assat à la CCPN.
- d) **SIVU de RPI : S'OPPOSE** à la disparition de ces syndicats et à une prise de compétence par la CCPN dans ce domaine.
- e) **SIVU d'Aide à domicile : PREND ACTE** du maintien de ce syndicat.
- f) **Syndicat mixte Aéropolis : PREND ACTE** du maintien de ce syndicat mixte.

**ADOPTE A LA MAJORITE
(4 votes contre – 1 abstention – 41 votes pour)**

Adhésion des communes d'Assat et de Narcastet

Le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale transmis par le préfet propose le rattachement des communes d'Assat et de Narcastet à la Communauté de communes du Pays de Nay au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 9 novembre 2015, a donné un avis favorable à l'adhésion de ces deux communes à la CCPN au 1^{er} janvier 2016 ou au 1^{er} janvier 2017.

Par courrier du 12 novembre 2015, le préfet sollicite l'avis et l'accord de la CCPN sur la possibilité de recourir à une procédure alternative pour mener à bien la modification de périmètre concernant ces deux communes. Elle consisterait à procéder :

- dans un premier temps, au retrait des communes d'Assat et de Narcastet de la Communauté de communes de Gave et Coteaux en application de la procédure régie par l'article L.5214-26 du Code général des collectivités territoriales ;
- puis dans un second temps, à la fusion de la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et de la Communauté de communes de Gave et Coteaux.

Pour cela, le retrait des communes d'Assat et de Narcastet devrait être mené à terme avant le 30 décembre 2016, date butoir pour prendre l'arrêté de fusion des EPCI à fiscalité propre qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Un retrait de ces communes au 1^{er} janvier 2016 n'apparaissant pas réaliste, eu égard notamment aux délais de procédure et au caractère précipité que revêtirait un tel départ, celui-ci pourrait être acté, par arrêté pris au plus tard le 31 mars 2016, et sa mise en œuvre différée au 29 décembre 2016. Ainsi, les conseils municipaux pourraient se prononcer sur des périmètres aux contours bien définis lors de la phase de mise en œuvre du SDCI d'avril à mi-juin 2016, la question du retrait de ces deux communes de la CC Gave et Coteaux étant déjà tranchée. L'entrée en vigueur différée dans le temps du retrait permettrait par ailleurs, tout à la fois, de ne pas mettre en difficulté la Communauté de communes de Gave et Coteaux et de préparer l'arrivée des deux communes au sein de la CCPN.

Cette procédure alternative reposerait donc sur le calendrier suivant :

- Délibération du Conseil communautaire de la CCPN se prononçant en faveur de l'accueil des communes d'Assat et Narcastet au 29 décembre 2016.
- Délibérations des conseils municipaux d'Assat et de Narcastet avant le 31 décembre 2015 se prononçant en faveur de l'adhésion des communes à la Communauté de communes du Pays de Nay au 29 décembre 2016.
- Saisine de la SDCI dans sa formation restreinte pour avis simple (de janvier à mars 2016).
- Arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 mars 2016 avec une entrée en vigueur différée au 29 décembre 2016.

Il est précisé que la proposition de ces procédures alternatives de retraits-adhésions puis fusions répond non à une initiative du préfet, mais aux demandes des élus des Communautés de communes du Mieu de Béarn et de Gave et Coteaux, plus favorables à une fusion finale de leurs communautés avec la Communauté d'agglomération.

Le préfet a enfin précisé, lors d'une réunion avec la CCPN le 15 décembre 2015, que, contrairement à ce qui était évoqué dans son courrier du 12 novembre 2015, la même procédure de fusion ne serait pas mise en œuvre s'agissant des communes de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas.

Après avis du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE, dans le cadre des dispositions de l'article L.5214-26 du CGCT, l'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet à la Communauté de communes du Pays de Nay au 29 décembre 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015*

Avenant au Contrat de développement territorial 2013-2016 du Pays de Nay

Par délibération du 16/12/2013, le Conseil communautaire a approuvé le contrat de développement territorial du Pays de Nay avec le Département.

Cette politique partenariale s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à terme les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettent ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Ce projet d'avenant territorial a été examiné lors d'une conférence territoriale du Pays de Nay le 4/09/2015.

Il est donc proposé d'approuver et de signer l'avenant au contrat territorial du Pays de Nay 2013-2016 avec le Conseil départemental, ci-joint.

Après avis du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'avenant au contrat territorial du Pays de Nay 2013-2016 avec le Département.
2. **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015*

Rapport annuel d'activités

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Projet de schéma de mutualisation de services CCPN/Communes

L'article L.5211-39-1 du CGCT (article 67 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010) prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, puis est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

En application de l'article 74 de la Loi NOTRE du 7 août 2015, le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015, après avis des communes.

Un rapport sur le projet de schéma de mutualisation de services est donc joint à la présente délibération, aux fins d'approbation et de transmission aux communes pour avis.

Les points suivants sont enfin précisés :

- Juridiquement, le schéma est un document d'orientation pour les collectivités concernées, comme l'a précisé l'Association des Communautés de France (ADCF) ;
- Son contenu est déterminé librement. Il peut concerner aussi bien des mutualisations Communes/EPCI, qu'entre EPCI ou entre communes ;
- Le document ci-joint est issu des réflexions entamées en 2013. S'il propose, d'ores et déjà, des secteurs précis ou des pistes de mutualisation, il n'est en rien un document figé et à arrêter au 31/12/2015. Il peut se nourrir de toute autre proposition en matière de mutualisation. Il a également vocation à être actualisé et enrichi tout au long du mandat.

Après avis de la Commission Finances-Administration Générale du 13/12/2013, du 13/10/2014 et du 24/09/2015 et du Bureau du 18/03/2013 et du 28/09/2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le rapport sur le projet de schéma de mutualisation de services, ci-joint ;
2. **CHARGE** le Président de transmettre le rapport sur le projet de schéma de mutualisation de services à chacune des communes membres, afin qu'elles émettent un avis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Schéma de mutualisation de services CCPN/Communes 2015-2020

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le rapport sur le projet de schéma de mutualisation de services, qui a été ensuite transmis aux communes pour avis.

Une fois les avis des communes rendus, il appartient au Conseil communautaire d'approuver le projet de schéma, puis de l'adresser à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera également l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Il est rappelé que :

- Juridiquement, le schéma est un document d'orientation pour les collectivités concernées.
- Son contenu est déterminé librement. Il peut concerner aussi bien des mutualisations Communes/EPCI, qu'entre EPCI ou entre communes.
- Le schéma a vocation à être actualisé et enrichi tout au long du mandat.

Les retours d'avis des communes seront intégrés au projet de rapport, d'ici le 21 décembre 2015.

Dans le cadre des orientations budgétaires 2016, la Commission Administration Générale-Finances examinera les perspectives de programmation et d'engagement des actions ainsi inscrites au schéma de mutualisation de services.

Après avis du Bureau du 7 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

3. **APPROUVE** le projet de schéma de mutualisation de services, ci-joint ;
4. **CHARGE** le Président de transmettre le rapport sur le projet de schéma de mutualisation de services à chacune des communes membres.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015

Règlement de formation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 1997 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 relatif au livret individuel de formation,

Il est proposé d'approuver le projet de règlement de formation ci-joint.

Ce projet de règlement a été établi sur la base du règlement type du CNFPT.

**Après avis de la Commission Finances - Administration générale du 24 septembre 2015,
Après avis du Comité technique du 14 décembre 2015,
Après avis du Bureau du 7 décembre 2015,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le règlement intérieur de formation ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015*

Régime indemnitaire – cadre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Il est proposé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents de **catégorie C et B**.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé ou décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de **25 heures par mois et par agent**. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Il est précisé que les IHTS sont applicables aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avis de la Commission Finances/administration générale en date du 29 septembre 2015, du Bureau du 7 décembre 2015, du Comité technique du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DESIGNE** comme bénéficiaires des IHTS les agents de catégorie C et B, titulaires et non titulaires.
2. **FIXE** un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 30 décembre 2015*

Tableau des effectifs.

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN selon les modalités et pour les postes suivants :

Lecture publique

Dans le cadre de l'informatisation du réseau de lecture publique, il est proposé de créer un poste de contractuel à temps plein pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce poste pourra être occupé par un agent de catégorie B (assistant de conservation de bibliothèque) ou un agent de catégorie C expérimenté (adjoint au patrimoine).

La création de ce poste contractuel correspond à une étape spécifique et ponctuelle de développement de l'informatisation du réseau de lecture publique, qui concerne :

- la phase de saisie des données des 25 000 documents
- l'harmonisation du futur catalogue documentaire
- l'accompagnement des équipes sur les compétences de base pour la maîtrise du logiciel des bibliothèques

La Commission Culture jeunesse et sports du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Accueil Nayeo

1/ augmentation du temps de travail du poste accueil à 20 h hebdomadaire

Actuellement, le Pôle Accueil secrétariat / Accueil des usagers est composé de trois postes : un poste d'assistante administrative /accueil à 35 h par semaine, deux postes Accueil / secrétariat, l'un à 25 h par semaine, l'autre à 20 h par semaine.

Afin d'améliorer l'accueil de Nayeo, il est proposé d'ouvrir plus largement l'accueil au public avec une présence du lundi au vendredi de 8 h 45 à 20 h 15.

Cette organisation nouvelle, implique une augmentation des heures du poste Accueil / secrétariat à 20 h qui passerait à 25 h par semaine.

2/ pérennisation du troisième poste accueil à 25 h hebdomadaire

Dans l'attente de la réorganisation du pôle accueil/administratif à Nayeo, le 3^e poste accueil est resté un poste de contractuel. Aujourd'hui le fonctionnement et en particulier la rotation des agents du pôle accueil/administratif sur les week-ends nécessite de manière permanente un 3^e agent. Il est donc proposé de transformer le poste de d'adjoint administratif contractuel à 25 h en emploi permanent.

Service Environnement Déchets

Suite à la réussite au concours d'un agent de la CCPN, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'agent concerné assure les fonctions de Responsable du Service Déchets depuis 2007. Sa fiche de poste comprend les attributions suivantes :

- Encadrement du service et de l'ambassadeur du tri
- Gestion du service de collecte, déchetteries et sites de traitement
- Suivi du traitement/ValorBéarn
- Suivi budgétaire
- Communication
- Suivi de la Commission Environnement-Déchets

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 17 septembre 2015 et du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de compléter le tableau des effectifs de la CCPN pour les postes susvisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget Principal 2015 – DM n° 2

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°2 du Budget principal 2015 dans le but de régulariser l'imputation d'une subvention comptabilisée sur l'exercice 2013.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
<u>Section Investissement</u>			
c/1331 CH13 fn810 opération 68, poste 8-11	28 850,00	c/1341 CH13 fn810 opération 68, poste 8-11	28 850,00

Après avis de la commission Administration générale/finances du 24 septembre 2015 et du Bureau du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget 312 – SPANC 2015 – DM n° 2

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 du Budget annexe SPANC 2015.

Compte tenu du fait que ce budget annexe a été voté en suréquilibre et que les recettes de fonctionnement excèdent les dépenses, cette décision modificative prévoit des dépenses mais pas de recettes nouvelles.

Le recrutement d'un agent contractuel au SPANC à compter du mois de septembre 2015 nécessite de prévoir des crédits au Chapitre 012 et génère des frais supplémentaires au Chapitre 011.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/6063 CH011	+ 300,00		
c/6066 CH011	+ 600,00		

c/6135 CH011	+ 1 700,00		
c/6262 CH011	+ 100,00		
c/6413 CH012	+ 7 700,00		
<u>Section Investissement</u>			

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 24 septembre 2015 et du Bureau du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 12 octobre 2015
Reçue en Préfecture le 14 octobre 2015*

Budget 313 – Zone communautaire de Baudreix 2015 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Zone communautaire de Baudreix 2015 afin de prévoir des crédits supplémentaires pour les taxes foncières 2015.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/63512 CH011	232,00	c/74751 CH74	232,00
<u>Section Investissement</u>			

Après avis de la commission Administration générale/finances du 24 septembre 2015 et du Bureau du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015*

Mandats spéciaux

La Communauté de communes du Pays de Nay a adhéré à l'Assemblée des communautés de France (AdCF) en 2009 et à la Fédération nationale des SCoT en 2012.

La loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. C'est notamment le cas pour le remboursement de frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.

Un mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la Communauté de communes, par un élu, avec autorisation du Conseil communautaire. La notion de mandat spécial exclut toute activité courante de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée entraînant des déplacements inhabituels et indispensables.

C'est le cas des différentes manifestations et réunions organisées par l'AdCF auxquelles peuvent participer, dans le cadre d'un mandat spécial, principalement le Président et l'ensemble des Vice-présidents de la Communauté de communes, mais également, ponctuellement, tout élu du Conseil communautaire.

C'est également le cas des différentes manifestations et réunions organisées par la Fédération nationale des SCoT auxquelles peuvent participer, dans le cadre d'un mandat spécial, le Président et le Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace, voire d'autres élus.

Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées. Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6532 sur le budget principal de la Communauté de communes (Budget 310).

Il est donc proposé d'adopter une délibération-cadre de mandat spécial des élus pour la participation régulière aux instances et commissions de ces deux associations.

Après avis du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE

- **De donner** un mandat spécial pour les différentes manifestations et réunions organisées par l'AdCF au Président, à l'ensemble des Vice-présidents de la Communauté de communes, mais également, ponctuellement, à tout élu du Conseil communautaire.
- **De donner** un mandat spécial pour les différentes manifestations et réunions organisées par la Fédération Nationale des SCoT au Président et au Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace et, ponctuellement, à tout autre élu du Conseil communautaire.

2. PRECISE

- Que ces deux mandats spéciaux seront valables tant que la Communauté de communes est adhérente à l'AdCF et à la Fédération Nationale des SCoT.
- Que le remboursement de frais ne pourra intervenir que sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.
- Que ces dépenses seront imputées à l'article 6532 sur le budget principal de la Communauté de communes (Budget 310).

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015*

Budget 311 – Office de Tourisme 2015 – DM n° 2

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 au Budget annexe Office de Tourisme communautaire 2015 pour prévoir des crédits supplémentaires afin de faire face aux dotations aux amortissements 2015. Les recettes supplémentaires générées par les amortissements en investissement couvriront des dépenses de renouvellement de matériel informatique.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/6811 CH042	+ 755,00	c/74751 CH74	+ 755,00
<u>Section Investissement</u>			
c/2183 CH21	+ 755,00	c/28181 CH040	+ 754,00
		c/28183 CH040	+ 1,00

Après avis du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015*

Budget 315 – Piscine Nayeo 2015 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Piscine Nayeo 2015 pour prévoir des crédits supplémentaires nécessaires au paiement :

- des factures d'eau et de gaz
- de travaux d'entretien de la piscine (carrelages essentiellement)
- de maintenance (nouveau système de chloration, maintenance du toboggan)
- des charges de personnel.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/60611 CH011	+ 14 100,00	c/74751 CH74	+ 47 450,00
c/60613 CH011	+ 4 650,00		
c/60522 CH011	+ 10 700,00		
c/6156 CH011	+ 8 000,00		
c/64131 CH012	+ 10 000,00		
<u>Section Investissement</u>			

Après avis du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget 316 – PAE Monplaisir 2015 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe PAE Monplaisir 2015 pour prévoir des crédits supplémentaires nécessaires au paiement des factures d'éclairage public et pour faire face aux dépenses de nettoyage des voiries.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/60612 CH011	+ 2 000,00	c/74751 CH74	+ 3 000,00
c/61523 CH011	+ 1 000,00		
<u>Section Investissement</u>			

Après avis du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget 318 – extension PAE Monplaisir 2015 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Extension PAE Monplaisir 2015 (BA 318) pour :

- constater comptablement l'acquisition d'un terrain à la Commune de Bénéjacq,
- prévoir des crédits supplémentaires nécessaires aux écritures de stock.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/023 CH023	-302 106,00	c/7015 CH70	-130 496,00
c/6015 CH011	+302 106,00		
c/71355 CH042	-130 496,00		
<u>Section Investissement</u>			
		c/021 CH021	-302 106,00
		c/276341 CH27	+432 602,00
		c/3555 CH040	-130 496,00

Après avis du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015*

Budget 319 – ZAE de Coarraze 2015 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe ZAE de Coarraze 2015 (BA 319) pour prévoir des crédits nécessaires aux écritures de stock.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/023 CH023	-6 530,00	c/71355 CH042	-6 530,00
c/608 CH043	6 530,00	c/796 CH043	6 530,00
<u>Section Investissement</u>			
c/3555 CH040	-6 530,00	c/021 CH021	-6 530,00

Après avis du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015*

Admission en non valeur

Monsieur le Trésorier de Nay a présenté un état des pièces irrécouvrables pour les titres de recettes suivants :

- Titre n° 120 de l'année 2008 : concernant une entreprise réalisant le rachat de matériaux ferreux dans le cadre du tri sélectif. Après différentes mesures prises pour le recouvrement de cette créance, et au vu de la liquidation judiciaire de l'entreprise prononcée le 14 septembre 2009 (annonce parue au BODACC), M. le Trésorier propose d'admettre en non valeur ce titre pour un montant de 332,07 euros.
- Titre n° 264 de l'année 2014 : concernant le paiement d'une facture relative à la crèche de Boeil-Bezing. Cette créance a fait l'objet d'une ordonnance du Tribunal d'instance de Pau en date du 25 septembre 2015. Dans ce dossier de surendettement, le juge a prononcé l'effacement de la dette du créancier. M. le Trésorier propose d'admettre en non valeur ce titre pour un montant de 22,80 euros.

Dans le dossier joint à ses demandes, M. le Trésorier de Nay apporte la preuve que toutes les diligences nécessaires (adéquates, complètes et en temps voulu) ont été faites pour le recouvrement de ces créances.

Après avis du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- Titre n° 120 de l'année 2008 pour un montant de 332,07 euros.
- Titre n° 264 de l'année 2014 pour un montant de 22,80 euros.

2. PRECISE

- Que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 354,87 euros.
- Que les crédits sont inscrits en dépense au budget principal de la Communauté de communes au chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE

Développement économique

Délibération du 12 octobre 2015
Reçue en Préfecture le 14 octobre 2015

Extensions du PAE Monplaisir sur Coarraze et Bénéjacq. DUP / mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq / parcellaire. Poursuite de l'élaboration des dossiers d'enquêtes. Concertation préalable avec le public.

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délibéré sur le principe de mise en œuvre d'une procédure de DUP pour le projet d'extension du PAE Monplaisir sur les communes de Coarraze et Bénéjacq.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité et la suite des étapes réglementaires nécessaires à la constitution et au lancement d'un dossier et projet de DUP.

Il est rappelé que l'objectif principal est la création d'espaces économiques destinés à la construction d'établissements d'activités (tertiaires, commerciaux, artisanales, industrielles, etc.) par procédure de deux lotissements. Sur ce total, il est également prévu de dédier une surface limitée (3 800 m²) à la réalisation de l'extension de la déchèterie de Coarraze rendue indispensable pour répondre aux normes réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation, notamment ses articles L.1, L.122-5, L.131-1, L.132-1, R.112-4, et R.131-1 à R.132-4,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10, L.123-14, L.123-14-2, R.121-16, R.123-23-1, L.300-1, L.300-2 et R.300-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.123-3 à L.123-19, L.126-1, R.122-2 et R.123-2 à R.123-27,

Considérant que la réalisation de l'extension du PAE Monplaisir sur les communes de Coarraze et de Bénéjacq nécessite d'engager les démarches de maîtrise foncière.

Que ces démarches consistent d'une part à poursuivre la campagne d'acquisitions foncières amiables avec le concours des communes de Bénéjacq et de Coarraze,

Qu'en l'absence à ce jour d'acquisitions amiables ou de promesses de ventes, et pour garantir la réalisation du projet dans un délai raisonnable, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Que la procédure aux fins de déclaration d'utilité publique par le Préfet des travaux nécessaires à l'aménagement des extensions du PAE de Monplaisir, et d'autorisation donnée à la Communauté de communes du Pays de Nay d'acquiescer, au besoin par voie d'expropriation, les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation desdits travaux, implique :

- Une **mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq** avec le projet, qui fera l'objet d'une enquête publique commune avec celle préalable à la DUP, soumise au régime des enquêtes publiques prévu par le Code de l'environnement en ses articles L. 123-3 à L. 123-19, et R. 123-2 à R. 123-27,
- Une **déclaration de projet** à prendre sur l'intérêt général du projet, à l'issue de l'enquête publique unique DUP / mise en compatibilité du PLU, par la Communauté de communes du Pays de Nay, au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement,
- L'élaboration d'une **évaluation environnementale** relative à la mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq,

- La saisine du Préfet pour l'organisation de la réunion **d'examen conjoint** du dossier de mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq par les Personnes Publiques Associées,
- La saisine de la **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** pour la mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq,
- L'organisation d'une **concertation préalable** avec le public sur le projet d'extensions du PAE de Monplaisir,
- La saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dans le cadre de la procédure de « cas par cas » concernant l'élaboration d'une **étude d'impact** pour apprécier l'utilité publique de l'aménagement des extensions du PAE de Monplaisir à Coarraze et Bénéjacq,

Après avis de la Commission Economie et Emploi des 5/05/2013, 7/11/2013 et 11/06/2015 et du Bureau du 15/06/2015 et 28/09/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à poursuivre les négociations pour l'acquisition amiable des parcelles nécessaires au projet d'extension du PAE de Monplaisir sur les communes de Coarraze et de Bénéjacq,
2. **DÉCIDE** du principe de solliciter la mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq et **AUTORISE** le Président à engager les démarches pour composer le dossier d'enquête correspondant, et en particulier faire élaborer l'évaluation environnementale requise, saisir le Préfet pour l'organisation de l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées, et saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
3. **DÉCIDE** de mettre en place une concertation préalable avec le public, qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet, avec comme objectifs l'augmentation de la capacité et de la qualité de l'accueil d'entreprises et d'activités conformément à la compétence Développement Economique de la CCPN, par l'extension du PAE de Monplaisir, et de donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation, de sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet, et de permettre au public de formuler des observations.
4. **DÉCIDE** que cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires au siège de la CCPN,
- Article spécial dans la presse locale,
- Articles dans le bulletin communautaire et dans le bulletin municipal,
- Une réunion publique avec la population, les associations, et les groupes économiques,
- Dossier consultable en Mairie de Bénéjacq et au siège de la CCPN,
- Informations sur le site internet de la CCPN,
- Affichage sur les lieux du projet.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie de Bénéjacq et au siège de la CCPN aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Président de la CCPN.

DIT que le Président aura la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

DIT qu'à l'issue de cette concertation, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera.

5. **DÉCIDE** que la commune de Bénéjacq sera associée à cette concertation et **AUTORISE** le Président à saisir le Maire de Bénéjacq et son Conseil municipal pour délibérer conformément au point 4. ci-dessus.
6. **AUTORISE** le Président à saisir l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dans le cadre de la procédure de « cas par cas » concernant l'élaboration d'une étude d'impact pour apprécier l'utilité publique de l'aménagement des extensions du PAE de Monplaisir à Coarraze et Bénéjacq.
7. **CHARGE** le Président de finaliser la constitution du dossier de l'enquête unique préalable à la DUP et à la mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq, et du dossier d'enquête parcellaire,
8. **DECIDE** que sur la base desdits dossiers complets et arrêtés, et après que le bilan de la concertation aura été arrêté, la procédure complète d'engagement de la DUP et de la mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq sera soumise au Conseil communautaire.

**ADOPTE A LA MAJORITE
(3 abstentions)**

*Délibération du 12 octobre 2015
Reçue en Préfecture le 14 octobre 2015*

Extension du PAE Monplaisir : acquisition d'un terrain à Coarraze

M. François HOUNIEU, propriétaire d'un terrain sur la Commune de Coarraze, notamment dans le périmètre du PAE Monplaisir et classé en Uy dans le PLU de la commune, nous a fait part de son accord pour céder à la CCPN une parcelle.

Dans le cadre de l'opération d'extension du PAE Monplaisir, la CCPN souhaite donc procéder à l'acquisition de la parcelle proposée se trouvant sur la commune de Coarraze :

- AB 39 (17265 m²).

L'estimation du service des domaines réalisée en date du 28 août 2015 a fixé le prix de vente de ce terrain à 15 €/ m².

Après accord avec le propriétaire et compte tenu de l'importance pour le développement économique du territoire, le prix de vente est fixé à **20 €/ m²**.

La concrétisation de cette cession permettra, une fois finalisée, de retirer cette parcelle du périmètre de la DUP.

Après avis de la Commission Economie et Emploi des 5/05/2013, 7/11/2013 et 11/06/2015 et du Bureau des 15/06/2015 et 28/09/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à cette acquisition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention d'intervention de l'APGL pour l'aide à la réalisation des pièces techniques nécessaires au lancement des DUP (ZA Lagos et PAE Monplaisir)

Par délibérations du 9 juillet 2015, le Conseil communautaire a décidé le principe d'un engagement de procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'acquisition de terrains situés sur le PAE Monplaisir et la commune de Lagos.

A cette fin, il est proposé de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage, pour apporter une aide dans l'élaboration des pièces techniques nécessaires à ces dossiers et procédures.

Un projet de convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale est joint.

Après avis du Bureau du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. DECIDE** de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage en vue de l'établissement des pièces techniques des déclarations d'utilité publique des zones d'activités de Lagos et de l'extension du PAE Monplaisir, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- 2. AUTORISE** le Président à signer cette convention.

(M. CASSOU, par ailleurs Président de l'APGL, ne souhaite pas prendre part au vote).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Aéropolis : étude de protection contre les inondations du Gave de Pau

L'entreprise Turbomeca a réalisé une étude afin d'analyser les causes de la crue du 18 juin 2013 et d'identifier les moyens de s'en prémunir.

Dans le cadre de cette étude, les caractéristiques d'une crue centennale ont été modélisées.

Il a été ainsi mis en évidence une vulnérabilité du site industriel si une crue de ce type se produisait.

Plusieurs solutions de protection du site industriel ont été ainsi étudiées, notamment la protection exclusive du site de l'entreprise. Cette solution n'est pas souhaitée par Turbomeca.

Les autres solutions étudiées montrent la nécessité de travailler sur un périmètre élargi, ce qui permet de dégager une notion d'intérêt public.

Cette problématique concerne la CCPN dans le cadre de sa compétence développement économique. On la retrouve également dans les approches et enjeux du volet environnemental et risques du projet de SCoT. La préfiguration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), que la CCPN devra prendre à court terme, implique également la Communauté de communes, dans ce secteur.

La CCPN a donc été sollicitée par l'entreprise Turbomeca pour poursuivre les études sur un périmètre élargi allant du seuil de Nay au seuil d'Assat.

Les études préliminaires se décomposent de la façon suivante :

- Validation et calage du modèle
- Définition des enjeux
- Elaboration de plusieurs scénarios de protection.

Les études préliminaires seront suivies d'une étude de faisabilité technique et financière dans l'optique de réalisation d'aménagements si une solution est retenue en phase 1.

Il est proposé que la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de ces études et que le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une clé de répartition des coûts des études entre les partenaires identifiés et impactés sera établie, préalablement à la signature d'une convention.

Il est proposé que la CCPN préfinance le coût des études, ces dépenses étant à-valoir dans le coût global et subventionné de l'opération.

Après avis du Bureau du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette première phase d'étude.
2. **DECIDE** de confier au Syndicat Intercommunal du Gave de Pau l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
3. **DECIDE** d'inscrire à ce titre au budget principal 310 de la Communauté de communes - fonction 9, une provision globale de dépense de 50 000 € dans l'attente de la fixation de la clef de répartition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015*

Extension PAE Monplaisir : plan de financement

Créé en 1989, le Parc d'Activités Economiques (PAE Monplaisir), de gestion intercommunale, accueille aujourd'hui 22 entreprises (industries de la métallurgie, agro-alimentaire, artisans, sur une superficie de 12 hectares. Une première extension est en cours de réalisation.

La CCPN a engagé des travaux de viabilisation de la parcelle B 771p et B 769p sur une surface de 9775 m².

Cette viabilisation consiste en l'aménagement de 6 lots à vocation économique (industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire...).

Plan de financement

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	En %
Détails des principaux postes :		Etat (DETR)	126 544 €	35 %
Acquisition :	283 587 €	CCPN (autofinancement)	235 009 €	65 %
Etude :	23 000 €			
Travaux :	54 966 €			
TOTAL	361 553 €	TOTAL	361 553 €	100%

Après avis de la Commission développement économique du 19 novembre 2015 et du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le plan de financement du projet d'extension du PAE Monplaisir.
2. **DECIDE** de solliciter le Département et l'Etat pour le financement de cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 31 décembre 2015*

Location/vente bâtiment industriel de Baudreix

En 2004, la Communauté de communes du Pays de Nay est sollicitée par l'entreprise Blancq Olibet pour construire un bâtiment à vocation industrielle afin de maintenir l'entreprise sur le territoire.

Le bâtiment, construit en 2006, est d'une surface de 1650 m². Pour ce faire la CCPN a acquis auprès de la commune de Baudreix un terrain de 8 034 m².

Ce terrain a été divisé en deux lots de 6089 m² et de 1945 m².

Le bâtiment a été conçu selon les préconisations faites par l'entreprise (salle climatisée et à hygrométrie contrôlée pour l'entreposage de machines anciennes, atelier de confection de 250 m² etc.).

Le coût de revient hors taxe du bâtiment est de 2 601 732 €, dont :

- acquisition terrain : 103 700 €
- construction : 1 140 300 €
- remboursement emprunt (capital + intérêts) : 1 279 000 €

Les recettes obtenues s'établissent 1 747 391 € HT, dont :

- subventions : 301 448 €
- loyers : 525 730 €
- emprunt : 900 000 €

La Société SEMMLOGGING, spécialisée dans la mesure géophysique en forage a fait part de sa volonté d'acquérir ce bâtiment. Originaire du Cher, elle souhaite rapprocher son activité de celle du centre de recherche de Total, avec qui elle a établi un partenariat.

Après négociations, la CCPN et l'entreprise SEMMLOGGING/WLS s'entendent sur les conditions suivantes :

- Loyer mensuel fixé à 5 000 € HT (hors charges)
- Vente en déduction des loyers versés à une date ultérieure fixée conjointement
- Prix fixé d'un montant de 800 000 € HT, la société réalisant les travaux d'adaptation à sa charge

L'estimation des Domaines en date du 8/12/2015 fixe la valeur vénale de ce bâtiment à 850 000 € et sa valeur locative annuelle à 65 000 € (hors charges).

La Société SEMMLOGGING souhaite qu'un bail dérogatoire soit mis en place les deux premières années et qu'il soit prolongé par un bail commercial.

Un bail dérogatoire est un bail de courte durée qui déroge aux règles du bail commercial, en ce sens qu'il permet d'en déterminer la durée, la possibilité de donner congé pendant le bail et de fixer la durée du préavis à respecter.

Au terme du bail, le locataire ne bénéficie pas d'un droit légal au renouvellement contrairement aux baux commerciaux. En l'espèce, l'entreprise SEMMLOGGING demande une requalification en bail commercial.

Considérant le nombre d'emplois créés sur le Pays de Nay grâce à l'implantation de cette entreprise sur le territoire,

Considérant le coût restant à la charge pour la CCPN de ce bâtiment,

Considérant que ce bâtiment est actuellement inoccupé alors que les remboursements d'emprunt continuent à courir,

Après avis de la Commission Développement économique du 19 novembre 2015 et du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de fixer le prix de vente de ce bâtiment à 800 000 € HT.
2. **DECIDE** d'établir le montant du loyer mensuel à 5 000 € HT.
3. **AUTORISE** l'entreprise SEMMLOGGING/WLS a réalisé à sa charge l'ensemble des travaux nécessaires à l'adaptation du bâtiment.
4. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

**ADOPTE A LA MAJORITE
(1 vote contre)**

Aménagement de l'espace

Délibération du 12 octobre 2015
Reçue en Préfecture le 14 octobre 2015

Convention-cadre 2014-2016 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) – Avenant 2015.

La Communauté de communes du Pays de Nay a adhéré à l'Agence d'urbanisme au 1^{er} janvier 2012. L'AUDAP accompagne ainsi la CCPN dans l'élaboration de ses politiques publiques, dans la définition de ses projets d'aménagement et de développement, ainsi que dans une connaissance accrue du fonctionnement territorial à l'échelle du bassin de vie du Pays de Nay.

Une 1^{ère} convention-cadre a été signée pour les exercices 2011-2013, suivie d'une nouvelle convention-cadre 2014-2016 (délibération du 17/02/2014).

En application de la convention-cadre, un avenant annuel formalise le programme annuel d'accompagnement et d'études et fixe la contribution financière de la CCPN pour sa réalisation.

Pour l'année 2015, le programme est le suivant :

- Cotisation annuelle d'adhésion : 10 374 € (25 935 habitants x 0,40 €).
- Etudes et lignes mutualisées : 21 175 € (schéma de mobilité, politiques cyclables, démarches territoriales Béarn/Bigorre, contrat d'axe ferroviaire, groupes d'échange indicateurs SCoT, eau-assainissement).

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 10 septembre 2015 et du Bureau du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet d'avenant 2015 à la convention-cadre 2014-2016 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées, ci-joint ;
2. **AUTORISE** le Président à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 12 octobre 2015
Reçue en Préfecture le 14 octobre 2015

Contrat d'axe ferroviaire : étude d'initialisation du projet de Halte ferroviaire de Bordes-Assat.

Dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire signé avec la Région Aquitaine (délibération du 16/12/2013), la CCPN assure le portage du projet de halte ferroviaire de Bordes-Assat, dans ses phases d'acquisition foncière et d'étude.

Par délibération du 25/03/2013, la CCPN a engagé les opérations de portage foncier, au travers d'une convention signée avec la commune de Bordes (délibérations du 23/07/2012 et du 25/03/2013).

Il est proposé d'engager la phase d'étude du projet avec la Région Aquitaine et la SNCF, dans le cadre d'une convention tripartite dont le projet est joint.

L'objectif de l'étude réalisée par SNCF réseau est de déterminer :

- Le programme de travaux
- Le chiffrage des travaux
- Le calendrier de mise en œuvre du projet.

La durée de l'étude serait de 4 mois.

Le financement proposé est le suivant, pour un coût de 27 000 € HT :

- Région : 20 250 € (75%)
- CCPN : 6 750 € (25%).

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 10 septembre 2015 et du Bureau du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention avec la Région Aquitaine et SNCF Réseau pour la réalisation de l'étude d'initialisation du projet de Halte ferroviaire de Bordes-Assat ;
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 31 décembre 2015*

Contrat d'axe ferroviaire : Halte ferroviaire de Montaut

Dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire signé avec la Région Aquitaine (délibération du 16/12/2013), un réaménagement de la Halte ferroviaire de Montaut est prévu.

Après une phase d'étude engagée par la commune de Montaut, associant la Région Aquitaine, le Département et la CCPN, un plan d'aménagement et un plan de financement ont été arrêtés (ci-joints).

Le coût total de l'opération serait de 132 230 €, répartis entre les différents partenaires (commune – CCPN – Département – Région Aquitaine) selon la nature des travaux et leurs règles respectives de prises en charge.

La CCPN participerait à une part des frais d'étude et aux aménagements des abords directs de cette halte ferroviaire multimodale, à hauteur de 45 936 €.

Un projet de convention tripartite est proposé.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016 de la CCPN.

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 10 décembre 2015 et du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention pour la réalisation des aménagements de la Halte ferroviaire de Montaut.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention triennale CCPN/CAUE 64.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé une convention triennale avec le CAUE des Pyrénées-Atlantiques ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le CAUE 64:

La convention prévoit que la programmation des années 2016 et 2017 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La programmation 2014-2015 a porté sur l'accompagnement de la CCPN sur les actions suivantes :

- la mise en conformité accessibilité et l'extension de l'office de tourisme (conseils sur l'aménagement des abords et de la signalétique et sur le réagencement du bâtiment) ;
- la restauration et l'aménagement de l'Usine Berchon à Nay : conduite d'une réflexion préalable, assistance à la définition du programme, à l'élaboration des documents de consultation et au pilotage du projet ;
- la consolidation des ruines et la mise en valeur des anciennes forges d'Arthez d'Asson : expertise patrimoniale et aide à la décision.

La programmation 2016 portera sur les actions suivantes :

- adhésion annuelle + accompagnement général SCoT et Plan Paysages : 4 500 €
- accompagnement sur le projet de valorisation du site du Soulor : 4 623 € (dont régularisation 2015)
- animation auprès des scolaires sur les questions paysagères : 9 374 €.

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 1^{er} octobre 2015 et de la Commission Tourisme du 10 décembre 2015,

Après avis du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat triennale avec le CAUE 64 et à verser les participations correspondantes au titre de l'exercice 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 12 octobre 2015
Reçue en Préfecture le 14 octobre 2015

Habitat adapté Gens du voyage : lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Par délibération du 10/06/2013, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, dans le cadre de la conduite du projet d'habitat adapté des familles sédentaires ou semi-sédentaires des gens du voyage.

Il est rappelé que l'objectif de cette mission et de cette étude est d'identifier des solutions d'habitat adaptées en fonction des situations rencontrées.

Cette démarche de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec l'Etat comprend notamment:

- un appui technique auprès des communes et de la Communauté de communes
- la recherche foncière sur le Pays de Nay en concertation avec les communes,
- la mise en relation avec les organismes financeurs et les bailleurs publics,
- l'approche sociale avec chaque famille indispensable à la bonne évaluation des besoins
- un lien sur les thématiques d'intégration scolaire et périscolaire.

Cette démarche a débuté en 2014.

Elle a été renouvelée en 2015 (délibération du 27/10/2014).

Il est proposé, dans le cadre de la programmation financière 2016 de l'Etat, de reconduire cette démarche et cette action pour l'année 2016.

Après avis du Bureau du 28 septembre 2015 et de la Commission Habitat-Cadre de vie du 1^{er} octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de poursuivre, pour l'année 2016, la démarche de mise en œuvre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec l'Etat, dans le cadre de la conduite du projet d'habitat adapté des gens du voyage.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015

Programme d'intérêt général Habitat « *Bien chez soi* » 2015-2018 – Convention CCPN/Département

L'intervention au soutien de l'habitat privé est inscrite dans le règlement communautaire Habitat depuis 2012.

Le Règlement Habitat de la Communauté de communes comprend en effet les dispositions suivantes :

"Fiche 4 -Aide à la rénovation des résidences principales des propriétaires occupants et bailleurs

Bénéficiaires : Propriétaires occupants et bailleurs éligibles aux critères de l'ANAH

Principes d'octroi : En accompagnement des dispositifs départementaux de type PIG, conduisant à une action concertée sur le logement, la Communauté de communes veut favoriser l'amélioration des résidences principales des plus modestes et permettre la mise sur le marché de logements locatifs privés à loyers maîtrisés.

Conditions d'octroi : La Communauté de communes intervient sur les critères de l'ANAH et du service Instructeur du Conseil Départemental et en complément de l'ANAH et du Conseil Départemental.

Montant de l'aide : Une aide financière de 5 % sera attribuée sur le montant des travaux subventionnables par l'ANAH."

Il est proposé que la Communauté de communes intervienne, dans le cadre de son règlement Habitat, pour accompagner le nouveau dispositif dénommé « **Programme d'Intérêt Général (PIG) Bien CHEZ SOI** », mis en place par le Département en 2015.

La CCPN a en effet participé au précédent PIG Habitat « **Home 64** » pour la période 2012-2015. La Commission Habitat-Cadre de vie du 1^{er} octobre 2015 a examiné le bilan de ce programme de soutien à l'habitat qui a permis :

- le dépôt de 72 dossiers financés
- une intervention moyenne de la CCPN de 31 000 € par an, soit une intervention moyenne de 1 200 € par propriétaire
- le financement de dossiers d'aides à l'amélioration de l'habitat privé concernant des propriétaires très modestes (80%).

Le nouveau dispositif PIG « *Bien chez soi* » est prévu sur une durée de trois ans.

Ses orientations thématiques sont centrées sur les ménages très modestes (adaptation et précarité énergétique, logement indigne et grande précarité).

La CCPN interviendrait, comme actuellement, à hauteur de 5% sur le montant financé par l'ANAH.

Le budget prévisionnel pour cette opération présenté lors de la commission Habitat du 1^{er} octobre prévoit 30 dossiers par an, avec un prévisionnel d'intervention de 30 000 €, soit un maximum de 1 000 € par logement.

En 2016, dans le cadre de l'appel à projets centre-bourgs et de la prochaine opération OPAH RU Centre ville de Nay, des dispositions d'intervention spécifiques et renforcées pour le logement locatif privé nayais pourraient être étudiées.

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 1^{er} octobre 2015 et du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de s'associer au Programme d'intérêt général Habitat « *Bien chez soi* » 2015-2018 du Département.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante avec le Département.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention d'objectifs et subvention Association Ecole de Musique du Pays de Nay

La CCPN s'est dotée, par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2012, de la compétence « **Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale** ».

En 2012, une première convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans (2012-2013-2014) a été signée entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de communes du Pays de Nay et l'association Ecole de Musique du Pays de Nay.

Il est proposé de renouveler une convention d'objectifs tripartite « Ecole de Musique/CCPN/ Conseil général » d'une durée de trois ans (2015-2016-2017) dans le cadre du nouveau Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Cette convention formalise l'engagement des trois parties.

Une subvention annuelle de la Communauté de communes d'un montant total de 35 000 euros permettra d'assurer :

- une aide au fonctionnement pour un montant de 30 000 euros par an.
- une aide aux projets d'investissements et aux actions ponctuelles d'un montant de 5 000 euros par an.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sport du 17 septembre 2015 et du Bureau du 28 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs tripartite « Ecole de Musique/CCPN/ Conseil général » dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, ci-jointe.
2. **DECIDE** d'attribuer à l'Association Ecole de Musique du Pays de Nay, une subvention d'un montant de 35 000 € pour la saison musicale 2015/2016, dont 30 000 € pour le fonctionnement et 5000 € pour les projets d'investissement et les actions ponctuelles conformément à la convention d'objectifs.
3. **AUTORISE** le versement à titre d'acompte d'un montant de 28 000 € pour la saison musicale 2015-2016, soit:
 - 80 % de 30 000 € : 24 000 € au titre de la subvention de fonctionnement
 - 80 % de 5 000 € : 4 000 € au titre de la subvention d'investissement et de projet de développement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Subvention association

Le Conseil communautaire du 23 février 2015 a décidé d'attribuer, pour l'année en cours, un montant total de 30 000 € aux projets d'organisation de manifestations ou d'évènements sportifs et culturels portés par les associations.

Un premier montant de 15 950 € a été attribué pour les demandes de subventions déposées avant le 15 décembre 2014.

Un deuxième montant de 9 850 € a été attribué lors du Conseil communautaire du 29 juin 2015.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 750 euros pour la manifestation citée ci-dessous :

Association culturelle + nom de la manifestation	Montant de la subvention
Association « Bienvenue à la ferme » Pièce de Théâtre « Le Mariage de François »	750 euros

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 17 septembre 2015 et du Bureau du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

Association culturelle + nom de la manifestation	Montant de la subvention
Association « Bienvenue à la ferme » Pièce de Théâtre « Le Mariage de François »	750 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention-cadre patrimoine

Il est proposé d'approuver un modèle de convention de don et une fiche détaillée d'inventaire, dans le cadre des dons d'objets mobiliers à caractère patrimonial à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Ces dons seraient ainsi formalisés par la signature d'une convention entre le donateur et le bénéficiaire, la Communauté de communes.

La convention et la fiche d'inventaire sont jointes en annexe.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 17 septembre 2015 et du Bureau du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention-type de dons d'objets en faveur de la Communauté de communes en vue de valoriser le patrimoine du territoire.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ces démarches.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 12 octobre 2015
Reçue en Préfecture le 14 octobre 2015*

Proposition de convention pour la pose de panneaux de signalétique découverte patrimoine sur le domaine privé.

La Communauté de communes a engagé, en 2012, l'élaboration et la mise en place d'une signalétique découverte patrimoine sur le territoire du Pays de Nay. La signalétique patrimoine a pour objectif de révéler la richesse du patrimoine, des paysages et de l'histoire du Pays de Nay.

La pose des panneaux est établie en concertation avec les élus des communes. Néanmoins il s'est avéré que parfois, l'aménagement urbanistique ne convienne pas à l'installation de ces panneaux (manque de trottoirs, pas d'accès sur la voie publique,...). Certains des propriétaires alentours sont tout à fait disposés à autoriser la Communauté de communes du Pays de Nay à implanter ces panneaux sur leur domaine privé.

Il est donc proposé d'établir une convention-cadre, validant accord des deux parties.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 17 septembre 2015 et du Bureau du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention-cadre, pour tous les panneaux nécessitant une pose sur le domaine privé.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 12 octobre 2015
Reçue en Préfecture le 14 octobre 2015*

Convention CCPN/Commune de Lestelle-Bétharram pour la restauration du Calvaire de Lestelle – avenant

Par délibération du 17 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la prise en maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de restauration des stations du Calvaire de Lestelle-Bétharram et la convention correspondante entre la Communauté de communes et la Commune de Lestelle-Bétharram.

D'un point de vue budgétaire, dans le fonctionnement habituel d'une opération pour compte de tiers telle que celle-ci, la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée intègre à son budget, pendant toute la durée du projet, l'ensemble des dépenses et recettes, dont les subventions encaissées. La délibération du 17/03/2014 précisait donc que la CCPN solliciterait les subventions auprès des partenaires.

Certains partenaires, cependant, pourraient, dans le cadre de leur règlement, verser directement leur subvention à la commune.

Afin de prendre en compte ces modalités différenciées de versement des subventions par les partenaires du projet, il est proposé d'ouvrir la possibilité d'un encaissement par la commune, avec reversement à la CCPN et intégration dans les comptes de cette opération pour compte de tiers.

En application de l'article 2-1 de la convention entre la CCPN et la Commune de Lestelle-Bétharram, un avenant est donc proposé en ce sens.

Après avis de la Commission Administration générale-Finances du 24/09/2015 et du Bureau du 28/09/2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention entre la CCPN et la Commune de Lestelle-Bétharram pour l'opération de restauration des stations du Calvaire de Lestelle-Bétharram.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015*

Mission Etude-diagnostic de la Prévention spécialisée – Intervention des associations APSPA et Gadgé Voyageurs

La commission Culture-Jeunesse et Sports a engagé une réflexion autour de la politique jeunesse sur l'ensemble du territoire avec, parmi les objectifs, celui d'améliorer les relations entre les jeunes issus de différents milieux culturels et sociaux.

La commission Habitat- Cadre de vie a également traité de la question de l'habitat, de la sédentarisation ou de la semi-sédentarisation des gens du voyage.

Les maires du territoire sont également associés à une réflexion autour des problématiques de prévention de la délinquance.

Suite aux difficultés entre des jeunes issus de la communauté des gens du voyage et d'autres jeunes ou habitants du territoire, la CCPN a sollicité le Conseil Départemental afin que soit commanditée une mission Etude – diagnostic de la Prévention spécialisée.

Dans le cadre de sa convention avec l'Association de Prévention Spécialisée de l'Agglomération Paloise (APSAP), le Conseil départemental a accepté de mandater cette association pour réaliser une étude diagnostic portant sur des situations collectives de jeunes repérés sur le territoire au moyen de l'observation de la vie sociale.

Cette étude s'attachera :

- à répertorier les réponses existantes
- à analyser les causes de ce qui pose problème dans les relations ou la cohabitation entre jeunes ;
- à formuler des hypothèses d'actions socio-éducatives, sportives, culturelles ou autres, susceptibles d'apaiser les relations entre les jeunes et les différentes composantes de la population.

Ce travail sera réalisé en partenariat avec l'Association Gadgé-Voyageurs qui, de par son expérience et son expertise, est spécialisée dans l'accompagnement des gens du voyage. Seront étroitement associés à cette intervention la CCPN, les mairies, la MSD, les établissements scolaires, les associations sportives, les personnes qualifiées et les différents acteurs sociaux éducatifs concernés par la jeunesse.

Deux éducateurs spécialisés interviendront sur le territoire, les vendredis soir, samedis après-midi et soir, mercredis après-midi et soir et des après-midi en dehors des mercredis, vendredis et samedis pendant une durée de six mois.

L'intervention de l'APSAP, entrant dans le champ de compétences de la prévention spécialisée, est prise en charge dans la dotation globale qui lui est versée par le Conseil départemental. Concernant Gadgé-Voyageurs, s'agissant d'une action nouvelle, sa participation est soumise à un financement de 12 000 € (destinés à couvrir les salaires et charges sociales de l'éducatrice qui sera détachée sur cette mission).

Il est proposé de prendre en charge ce montant afin de permettre cette double intervention sur le territoire.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 15 décembre 2015 et du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'intervention des deux organismes APSAP et GADGE-VOYAGEURS afin de réaliser la Mission Etude-Diagnostic de la Prévention Spécialisée sur le territoire de la CCPN.
2. **AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'Association GADGE-VOYAGEURS, ci-jointe.
3. **DECIDE** de participer au financement de la mission de l'Association GADGE-VOYAGEURS pour un montant de 12 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Services aux personnes

*Délibération du 12 octobre 2015
Reçue en Préfecture le 14 octobre 2015*

Mise à jour du règlement de fonctionnement du Transport à la demande

Il est proposé de préciser les points suivants au règlement de fonctionnement du service de Transport à la demande :

Article 1: Personnes autorisées à utiliser le service

- Le transport à la demande ne concerne pas les trajets professionnels et les trajets des élèves (école, collège, lycée) pendant le temps scolaire.
- Une autorisation parentale est obligatoire avant toute réservation pour les 11/17 ans voyageant seuls (téléchargeable sur le site www.paysdenay.fr).

Article 6 : Tarifs et titres de transport

- Le transport est gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans obligatoirement accompagnés.
- La correspondance est gratuite entre les lignes interurbaines 804 et 805 et le Petit Bus. Le titre de transport sera demandé aux usagers lors de la correspondance.

Après avis du Bureau du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications et précisions du règlement de fonctionnement du service de Transport à la demande, telles qu'indiquées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Piscine Nayeo : modification des tarifs

Il est proposé de modifier, de compléter et de mettre à jour, les grilles tarifaires de la Piscine Nayeo sur les points suivants :

- La réactualisation de la location de la ligne d'eau du grand bassin pour les clubs et associations :
 - o 20 €/ heure du lundi au samedi en journée : de 8 heures à 19 heures.
 - o 5 €/ heure du lundi au vendredi à partir de 19 heures.
- La mise en place de chèques cadeaux 12 séances activités à 84 € (valable 1 an de date à date)
- La mise en place de chèques cadeaux détente à 7 € (valable 3 mois de date à date)
- La mise en place d'un système de réservations par versement d'arrhes concernant les anniversaires pour un montant de 50 € par groupe.
- La mise en place d'un système de réservations par versement d'arrhes concernant les centres de loisirs pour un montant de 30 € par créneau.

Les grilles tarifaires actualisées jointes en annexe prendront effet au 15 octobre 2015.
Les tarifs des boutiques restent inchangés.

La délibération n° 2015-3-20 du 29 juin 2015 est annulée.

Après avis de la commission Administration générale/finances du 24 septembre 2015 et du Bureau du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Piscine Nayeo avec une date d'effet au 15 octobre 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015

Mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi accueil

Il est nécessaire de préciser, dans le règlement de fonctionnement des structures multi-accueil, le nombre de jours accordé à l'enfant en fonction de la situation des parents.

Il est également nécessaire, pour les familles dont la situation change au cours de la période d'accueil de l'enfant, de pouvoir moduler le nombre de jours d'accueil en conséquence.

Le règlement de fonctionnement des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil doit donc être complété dans ce sens :

« Au vu des critères d'attribution, tout demandeur peut se voir attribuer une place, quelle que soit sa situation.

La commission attribue le nombre de jours correspondant aux jours de travail ou de formation des parents. Dans le cas où l'un des parents ne travaille pas, l'attribution est faite pour deux jours par semaine.

Pour les familles dont la situation change pendant la période d'accueil, et pour les familles ayant fourni des informations inexactes sur leur situation, le nombre de jours accordé peut être modifié à l'initiative du Président de la Communauté de communes, en fonction des possibilités d'accueil.

La décision, notifiée à la famille par courrier recommandé avec accusé de réception, sera immédiatement exécutoire. »

Après avis de la Commission Petite enfance du 1^{er} décembre 2015 et du Bureau du 7 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement des structures multi-accueil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015

Avenant N° 1 au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012 / 2015

Le Lieu d'accueil Enfants Parents, ouvert depuis janvier 2015, doit être pris en compte au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le montant de la PSEJ (prestation de service enfance jeunesse) 2015, pour ce dispositif, s'élèvera à 1 940 €.

Après avis de la Commission Petite enfance du 1^{er} décembre 2015 et du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse 2012/2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

« Véloroute Pyrénées Gave Adour » - Participation financière CCPN

Par délibération du 17 octobre 2011, le Conseil communautaire a approuvé :

- l'engagement de principe de la Communauté de communes dans le projet départemental de « Véloroute Pyrénées Gave Adour » ;
- le tracé pour la partie concernant le Pays de Nay ;
- le plan de financement prévisionnel de l'opération, comportant une participation maximale de la CCPN à hauteur de 20%.

Il était précisé que le plan de financement final du projet serait soumis au Conseil communautaire afin d'approuver la participation financière définitive de la CCPN.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération comprenait un coût d'opération de 1 600 000 € HT, avec une participation maximale de la CCPN à hauteur de 20%. Il a été respecté.

La participation de la CCPN au financement de ce projet s'établit donc à 320 000 €.

Les crédits sont inscrits à l'opération 90 véloroute, article 2041.

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 10 décembre 2015 et du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le montant et le versement de la participation de la CCPN au financement de la réalisation de la véloroute, à hauteur de 320 000 €, à mandater au Département sur l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Taxe de séjour

La délibération n° 2011-4-7 du 17 octobre 2011 a institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, au régime du réel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec deux périodes de reversement (avant le 21 juillet de l'année en cours pour la taxe collectée sur le 1^{er} semestre, et avant le 21 janvier de l'année suivante pour la taxe collectée sur le 2^{ème} semestre).

Le produit de la taxe de séjour est affecté à la réalisation d'actions en faveur de la fréquentation touristique et les sommes perçues sont entièrement reversées au budget de l'Office de tourisme communautaire, en charge de la mise en œuvre de la politique de développement touristique du territoire communautaire.

La loi des finances 2015 n° 2014-1657 du 29 décembre 2014 et le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ont modifié l'application de la taxe de séjour.

Ces textes apportent des modifications sur les points suivants :

- Création de nouvelles catégories d'hébergements,
- Revalorisation des taux plafonds de chaque catégorie,
- Régime des exemptions,
- Modalités de recouvrement amiable et les règles déclaratives / Mise en place d'un régime de sanctions et de la procédure de taxation d'office,
- Révision annuelle des barèmes,
- Cas des plateformes de réservation en ligne.

Afin de mettre en conformité les modalités de taxe de séjour avec la nouvelle législation, il est nécessaire d'actualiser la délibération n° 2011-4-7 du 17 octobre 2011 sur les points suivants :

- Définition des tarifs de taxe de séjour à appliquer sur les nouvelles catégories d'hébergements,
- Régime des exemptions,
- Révision annuelle des tarifs applicables,
- Collecte de la taxe de séjour pour les hébergements commercialisés par les plateformes de réservation en ligne,
- Sanctions et procédure de taxation d'office.

De nouvelles catégories d'hébergements ont été créées : palaces, hébergements classés 5* (*hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme*), chambres d'hôtes, hébergements sans classement ou en attente de classement, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique par tranche de 24heures.

La nouvelle grille tarifaire avec revalorisation des tarifs plafonds, s'établit comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs plancher	Tarifs plafond
palaces tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,65 €	4,00 €
hôtel de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,65 €	3,00 €
hôtel de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,65 €	2,25 €
hôtel de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €	1,50 €
hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,30 €	0,80 €

hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parkings par tranche de 24h, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,20 €	0,75 €
hôtels en attente de classement ou sans classement, résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €
meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement, hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	

Les tarifs suivants sont proposés :

Catégories d'hébergements	Proposition tarifs CCPN
palaces tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,65 €
hôtel de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,65 €
hôtel de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,65 €
hôtel de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €
hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €
hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parkings par tranche de 24h, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €

hôtels en attente de classement ou sans classement, résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €
meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement, hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Ces tarifs s'appliquent également aux hébergements sans classement mais bénéficiant d'un label national. Le niveau du label est dans ce cas assimilé au niveau de classement.

Dans le seul cas des contrats passés avant le 31 décembre 2015 pour la réservation de séjours en 2016, les anciens tarifs seront maintenus.

Le régime des exemptions est modifié. Les réductions et cas d'exonérations applicables auparavant sont désormais remplacés par les exonérations suivantes :

- Exonération pour les mineurs de moins de 18 ans,
- Exonération pour les titulaires d'un contrat saisonnier, selon les termes des articles L.1242-2 et suivants du Code du Travail, séjournant sur le territoire,
- Exonération pour les personnes bénéficiant d'un relogement temporaire ou d'un hébergement d'urgence.
-

De ce fait, les exonérations prévues par le décret n° 2002-1549 ne sont plus applicables.

En ce qui concerne la revalorisation annuelle des seuils de taxe de séjour, celle-ci est indexée à la revalorisation des prix à la consommation des ménages.

En ce qui concerne le cas des contrats de location touristique réalisés pour le compte du logeur par un site de réservation en ligne, dans l'attente de la parution des textes d'application, le logeur continuera à collecter auprès des assujettis le montant de taxe de séjour due et à effectuer les formalités déclaratives telles que prévues par la loi.

Le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015 précise les modalités de mise en place de la procédure de taxation d'office et d'application d'un régime de sanctions, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe. En cas de manquement à ses obligations déclaratives de la part du logeur, la Communauté de communes appliquera les sanctions prévues par la loi.

Enfin, la Communauté de communes du Pays de Nay reverse au Département des Pyrénées-Atlantiques la Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS), correspondant à environ 10% du produit de taxe de séjour collectée sur les communes du Pays de Nay situées sur le département. Concernant les communes de Ferrières et d'Arbéost, situées dans les Hautes-Pyrénées, faisant désormais partie du Pays de Nay, une TATS est à reverser au Département des Hautes-Pyrénées, correspondant à 10% environ du produit collecté auprès de leurs clients par les hébergeurs de ces deux communes.

Après avis de la Commission Tourisme / Conseil d'Exploitation du 03 décembre 2015 et du Bureau du 07 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour par nuitée et par personne, tels que mentionnés supra, et applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, hormis pour les seuls contrats conclus avant cette date.

2. **APPROUVE** la mise en place d'une équivalence label / classement pour les locations saisonnières labellisées mais sans classement.
3. **ACTE** le nouveau régime des exemptions.
4. **ACTE** la revalorisation annuelle des seuils des tarifs de taxe de séjour.
5. **ACTE** les dispositions mentionnées dans les textes, relatives au régime de sanctions applicables et à la mise en place de la procédure de taxation d'office.
6. **APPROUVE** le reversement annuel d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour auprès du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, pour la part de produit de taxe collectée sur les communes de Ferrières et d'Arbéost.
7. **AUTORISE** le Président à faire appliquer l'ensemble de ces nouvelles dispositions, venant actualiser et compléter celles prises précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015*

Convention de partenariat Société ECommerce Network My EasyTrip

Il est proposé de formaliser le partenariat proposé à l'Office de tourisme communautaire par la société ECommerce Network My EasyTrip.

La société ECommerce Network My EasyTrip est un réseau de promotion des locations de tourisme (meublés de tourisme, locations saisonnières, chambres d'hôtes), qui souhaite développer son offre en s'appuyant sur le réseau des offices de tourisme.

Elle propose aux offices de tourisme de diffuser gratuitement leurs annonces de locations de tourisme sur le site myeasytrip.fr et sur les sites du réseau (création d'un site dédié Béarn). Pour cela, une convention est passée entre la société et chaque office de tourisme.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes : l'offre des hébergements souhaitant s'intégrer dans cette démarche est saisie par la société ECommerce Network My EasyTrip, sur la base des informations mentionnées dans la base de données de l'office de tourisme.

Dans un second temps, et afin de garantir une information fiable pour les internautes clients potentiels, certains champs d'information sont gérés directement par les hébergeurs participants. Des sessions de formation sur cette actualisation seront organisées par l'office de tourisme.

A ce jour, plusieurs offices de tourisme béarnais se sont engagés dans ce partenariat : Cœur de Béarn (Monein), Béarn des Gaves (Salies), Vallée d'Aspe, Piémont oloronais. L'offre ainsi cumulée permet d'avoir un impact plus important et une meilleure lisibilité.

Le modèle économique du partenariat s'établit comme suit :

Le montant des loyers est majoré de 6%, à la charge du client. Dès lors qu'une réservation est faite et encaissée, la société :

- reverse 1% du loyer encaissé à l'office de tourisme auquel est rattachée l'offre de location touristique. Il s'agirait donc d'une recette nouvelle pour l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay ;
- conserve la part restante de la majoration tarifaire du loyer.

Après avis de la Commission Tourisme / Conseil d'Exploitation du 03 décembre 2015 et du Bureau du 07 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** les modalités de ce partenariat.
2. **AUTORISE** l'Office de tourisme communautaire à encaisser les recettes potentielles liées à la réservation de séjours dans les locations touristiques du territoire par le biais de ce partenariat.
3. **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 12 octobre 2015
Reçue en Préfecture le 14 octobre 2015*

Participation du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets-année 2014

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD.

Pour l'année 2014, le montant est de **184 133.51 € HT** (202 546.87 € TTC).

Le montant payé en 2013 par la collectivité était de 179 591.91 € HT (192 163.34 € TTC).

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 23 septembre 2015 et du Bureau du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention (ci-joint) avec le SMTD fixant les conditions de reversement à effectuer par ce dernier au profit de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'année 2014.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 12 octobre 2015
Reçue en Préfecture le 14 octobre 2015*

Rapport annuel déchets 2014

Il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets, conformément à l'article L.2224.5 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport de l'année 2014 est joint à la présente délibération.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 23 septembre 2015 et du Bureau du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

ADOpte A L'UNANIMITE

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)-Exonérations 2016

L'article L.1521-III du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Seules les entreprises ayant une gestion autonome de leurs déchets peuvent demander une exonération annuelle de cet impôt.

Les locaux vacants ne sont pas concernés par ce dispositif d'exonération.

Il est donc proposé d'exonérer du paiement de la TEOM pour une durée de **1 an** à compter du 1^{er} janvier 2016 les sociétés suivantes :

- SARL roby food (Mac Donalds) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelle n°ZB 76)
- SA SUNAY (super U) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelles n°ZB 72-73-74-75)
- SA CHAMVYLE (intermarché) avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelles AD 110-111-135-154 / parcelles A 2581-113)
- SA FULBERT (Bricomarché) 6 rue Charles PEGUY 64800 COARRAZE (parcelle A 2382)
- SCI Christal rue Pierre SEMARD 64800 COARRAZE (parcelle AA n°118)
- SCI du Landistou 4 rue Pierre SEMARD 64800 COARRAZE (parcelle AA n°22)
- SCI BI ANAIK 17 avenue de la gare 64800 COARRAZE (partie de la parcelle AD 53)
- SCI Imoblanc 17 avenue de la gare 64800 COARRAZE (partie de la parcelle AD 53)
- SELARL Carrazé-Marsserou-Birou-Bardé (cabinet notarial) 38 bis avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelle AD n°78)
- SCI Family des 3 PAE Monplaisir 64800 COARRAZE (parcelle AB n°18).

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 23 septembre 2015 et du Bureau du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE l'exonération de TEOM pour l'année 2016 pour les sociétés précédemment citées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 12 octobre 2015
Reçue en Préfecture le 14 octobre 2015

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) Modification taux commune de St Vincent

Sur la commune de Saint-Vincent, les déchets sont exclusivement collectés en bacs de regroupement.

Ces emplacements à déchets sont devenus au fil du temps des points noirs pour le paysage de la commune du fait de leur mauvais positionnement (trop visibles) et de leur taille (plus de dix bacs sur le point « Eglise », par exemple). Ces points sont régulièrement utilisés comme des « mini-décharges » par les habitants de la commune, mais également par les habitants des communes environnantes ou des gens de passage.

Compte tenu des difficultés rencontrées au quotidien, la Mairie a souhaité que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) réalise en interne une étude de faisabilité pour la mise en place d'une collecte en porte-à-porte en bacs individuels sur l'ensemble de la commune.

Cette étude réalisée en septembre 2014 a démontré la faisabilité technique et financière de ce changement. La quasi-totalité de la population (153 foyers) pourrait être équipée en bacs individuels. Seulement quatre foyers (Chemin du Chourrot) resteraient en point de regroupement.

Le Conseil Municipal de SAINT-VINCENT a validé à l'unanimité ce changement du système de collecte, fin novembre 2014.

Ce projet de modification a ensuite été présenté et validé en Commission Déchets du 17 février 2015.

Le nouveau système de ramassage en porte-à-porte sera donc opérationnel au 01/01/2016.

Ce changement permettra :

- d'améliorer l'aspect paysager et la propreté de la commune,
- de rendre un service de meilleure qualité aux habitants,
- d'améliorer la qualité du tri sélectif.

Fin novembre 2015, les bacs individuels seront distribués aux habitants et une campagne de communication sera effectuée par le service Environnement Déchets de la CCPN.

Compte tenu de cette modification, il convient de réviser la délibération du 8 octobre 2012 qui définit les zones de TEOM.

Après avis de la Commission du 17 février 2015 et du Bureau du 5 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** que la quasi-totalité du territoire de la commune de SAINT VINCENT sera portée, à compter du 1^{er} janvier 2016, en zone 1 (taux plein)
2. **DECIDE** que les six foyers suivants resteront en zone 2 (taux réduit) :
 - M. HABARNAU Félicien - 6 chemin du Chourrot
 - Mme GARROT Jany - Chemin du Chourrot
 - M. BOUREME Jean-Luc - 2 chemin du Chourrot
 - Mme BOUREME Julia - 2 chemin du Chourrot.
 - M. DURAND - 13 chemin du Bois
 - M. BOUCANUS - 15 chemin du Bois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 12 octobre 2015
Reçue en Préfecture le 14 octobre 2015*

Maitrise d'ouvrage déléguée –réhabilitation décharges « communales » ou dépôts sauvages Phase étude diagnostic -Conventions Communes-CCPN

Par délibération du 22 septembre 2014, la CCPN a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de réhabilitation des décharges « communales » ou dépôts sauvages pour les communes suivantes :

- BORDES 1 site (décharge du Saligua)
- COARRAZE 1 site (décharge Gave de PAU)
- IGON 2 sites (décharge chemin Baburet –site Loustau).
- ASSON 2 sites (décharge STEP-décharge Chemin de la drague). L'étude pour la décharge « Pédestarrés » a déjà été réalisée en 2008
- ARTHEZ D'ASSON 1 site (décharge Cot de Tisné)
- BRUGES 1 site (décharge Capblancq).

Il a été proposé de lancer ce nouveau programme en deux phases :

- Phase études diagnostic-définition des aspects techniques et financiers de la réhabilitation
- Phase travaux.

Dans un premier temps, un bureau d'études a donc été recruté pour établir un diagnostic complet des décharges à réhabiliter avec des propositions techniques et financières.

Les consultations ont été lancées en juin 2015.

Après analyse des offres, c'est le cabinet Fondasol qui a été retenu pour réaliser cette première phase d'études.

En fonction du site, deux types différents de diagnostic ont été demandés :

- diagnostic simplifié des risques : sites de Bruges, Arthez d'Asson, Asson (Step) et Igon.
- diagnostic géotechnique type G5 (sondages) : Bordes, Coarraze, Asson (Chemin de la drague) et Igon (site Loustau).

Pour les décharges de Bordes et de Coarraze, des prestations complémentaires ont été programmées, notamment le défrichage des sites ou la réalisation de nouveaux levés topographiques.

Pour le site Loustau à Igon, le paiement (hors subventions) de l'étude sera pris en charge directement par l'entreprise. Une convention spécifique sera élaborée entre la commune d'Igon et l'entreprise.

Le détail des coûts pour chaque site est précisément indiqué dans les conventions jointes en annexe.

L'objet de chaque convention est de fixer les conditions techniques et financières pour la réalisation de cette première phase d'études.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 23 septembre 2015 et du Bureau du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer avec les communes précédemment citées les conventions d'étude correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015*

Expérimentation extension consignes de tri plastique Avenant au contrat pour l'Action et la Performance Eco Emballages

En collaboration avec les autres collectivités du Syndicat Mixte de Traitement des déchets « Valor Béarn », la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est portée candidate pour la nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri.

Par courrier du 13 octobre 2015, Eco Emballages a confirmé que la candidature de la CCPN avait été retenue pour participer à la nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri sur les emballages ménagers en plastique, qui sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est précisé qu'une communication spécifique sera effectuée auprès de la population cette fin d'année 2015.

Il est également rappelé que la CCPN a signé un contrat en 2011 avec Eco Emballages, contrat régissant les conditions techniques et financières de la collecte sélective.

Pour tenir compte des évolutions des consignes de tri et obtenir le soutien financier des nouveaux emballages plastiques collectés à hauteur de 800€/T, il est donc nécessaire de signer un avenant au contrat initial.

Après avis de la Commission Environnement déchets du 1^{er} décembre 2015 et du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le président à signer l'avenant Eco Emballages ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place de cette collecte des nouveaux emballages en plastique.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015*

Règlement intérieur des déchetteries

Actuellement, dans la rédaction du règlement intérieur des déchetteries, les déchets « acceptés et interdits » des particuliers et des professionnels sont situés dans des articles identiques (1.5 déchets acceptés - 1.6 déchets interdits).

Dans un souci de précision et de clarté, il est donc proposé de séparer les déchets acceptés et interdits des particuliers de ceux des professionnels.

Concernant les déchets des professionnels, à partir du 1^{er} janvier 2016, le vidage des gravats et inertes sera interdit sur les deux déchetteries de Coarraze et d'Asson.

Les professionnels devront vider directement sur l'installation du stockage des déchets inertes présente sur le territoire (ISDI Luciat à MIREPEIX).

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur des déchetteries sur la base des éléments évoqués ci-dessus.

Le nouveau règlement intérieur est joint en annexe.

Après avis de la Commission Environnement déchets du 1^{er} décembre 2015 et du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE ces modifications du règlement intérieur des déchetteries.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 29 décembre 2015*

Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) Adour-Pyrénées : participation 2016

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCPN au Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) Adour-Pyrénées et le principe de la participation de la Communauté de communes au financement de l'animation.

La démarche d'animation forestière locale auprès des propriétaires forestiers du Pays de Nay a été engagée en 2013 et se poursuit actuellement.

La participation financière de la CCPN à l'animation n'a cependant pas été nécessaire en 2014, le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'Aquitaine, structure chargée de l'animation, ayant bénéficié de cofinancements non prévus initialement.

La participation de la CCPN a été appelée à compter du 1/07/2015 au titre du financement de la 3^{ème} année d'animation, pour un montant de 2 000 € (délibération du 29/06/2015).

Il est proposé d'approuver le montant et le versement de la participation 2016 qui s'établira à 4 079 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 de la CCPN (article 65737).

Après avis du Bureau du 7/12/2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'approuver la participation de la CCPN au financement de l'animation du Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) Adour-Pyrénées pour l'année 2016 à hauteur de 4 079 €, à verser au CRPF Aquitaine.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 31 décembre 2015*

Commission consultative de l'énergie du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : désignation d'un représentant

La loi n° 2015-992 du 7 août 2015 dite Loi de transition énergétique, promulguée le 18 août 2015, introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission doit être instituée au 1^{er} janvier 2016.

Elle a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et de faciliter l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an. Un membre de

la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet, dite « Conférence Loi NOME ».

Par courrier du 2 octobre 2015, le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) fait part de la création de cette commission en fin d'année 2015 et demande à la Communauté de communes du Pays de Nay de désigner un représentant pour y siéger, une première réunion de cette instance devant intervenir au cours du 1^{er} semestre 2016.

Il est proposé de désigner M. Jean-Jacques LAFFITTE, maire d'Arthez d'Asson.

Après avis du Bureau du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE M. Jean-Jacques LAFFITTE pour siéger au sein de la Commission consultative de l'énergie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Motion

*Motion du 12 octobre 2015
Reçue en Préfecture le 14 octobre 2015*

Motion de soutien à l'entreprise Calonge

Les élus du Pays de Nay ont été alertés de la situation inquiétante dans laquelle se trouve l'entreprise Calonge à Asson, propriété de la société Charpentes Françaises.

Ils ont appris notamment que la société Charpentes Françaises était la propriété du groupe Wolseley, qu'elle a été cédée à un Fonds d'Investissement en avril 2015, et que ce Fonds d'Investissement, prévoyant une restructuration des unités de production, souhaite revendre le site d'Asson.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire assure de son soutien le personnel de l'entreprise, la Municipalité d'Asson et le futur repreneur du site d'Asson et souhaite que la meilleure proposition de reprise soit retenue dans l'objectif du maintien des emplois et du savoir-faire.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Motion du 21 décembre 2015
Reçue en Préfecture le 30 décembre 2015*

Motion relative au Collège Henri IV

A la suite des incidents qui ont perturbé le fonctionnement du Collège Henri IV en fin d'année 2014, entre des jeunes issus de la Communauté des Gens du Voyage et des jeunes issus des associations sportives locales, les 26 Maires du Pays de Nay ont souhaité créer un groupe de travail pour suivre et aider au rétablissement d'un bon climat de vie en commun aussi bien dans le collège qu'en dehors, sur l'ensemble du territoire.

A la suite d'une demande de Monsieur le Préfet, ce groupe de travail des Maires du Pays de Nay a rajouté un nouvel objectif, la réflexion sur l'intérêt d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Ainsi ce Groupe a commencé dès le début de l'année 2015 à rencontrer les divers acteurs du Pays de Nay pour mener à bien ses réflexions, les représentants des enseignants, des parents d'élèves et de l'administration du Collège Henri IV, de la Gendarmerie de Nay, des communautés des Gens du Voyage et des associations sportives du Pays de Nay.

Le 8 juillet 2015, ce groupe de travail de Maires a rencontré les représentants des enseignants, des parents d'élèves et de l'administration du Collège Henri IV afin de refaire le point sur la situation avant l'été.

Entre autres réflexions, l'ensemble des présents a émis le souhait unanime :

- d'une part, de vous rappeler que l'aménagement et la configuration des bâtiments, et à présent leur vétusté, pour un effectif important de 900 élèves, sont de nature à générer de l'insécurité.
- d'autre part, de vous confirmer qu'il devient urgent de réaliser une restructuration massive et globale des locaux de l'établissement qui va bien au-delà de la restauration de la demi-pension et de la création du gymnase, parce que l'exiguïté des locaux et leur inadaptation à l'effectif important du collège sont de nature à favoriser des tensions fortes au sein de l'établissement.

Aussi, si l'annonce de la construction d'un nouveau collège à Pontacq apparaît légitime et réjouissante, celle de devoir lancer de nouvelles études de redéfinition des travaux de réhabilitation du collège de Nay semble bien plus préoccupante pour notre territoire, notamment si la maîtrise d'œuvre elle-même n'est programmée qu'en 2018.

D'autant plus que depuis une dizaine d'années, les annonces de cette restauration ont été multiples, aussi bien sur leur programmation, chaque fois repoussée (2011, 2015, 2018...) , que sur les travaux à engager, chaque fois différents, (restauration des locaux de l'ancienne Segma, accessibilité des handicapés, nouvelle entrée du collège, locaux de la cantine et des cuisines du collège-lycée, travaux d'isolation thermique, réfection des salles de classe, création d'une nouvelle salle de sports, etc....), tantôt, avec une partie de ces travaux, tantôt avec la totalité, et chaque fois avec un budget distinct, variant de 5 à 12 millions d'Euros.

Le Conseil Communautaire regrette fortement ces reports successifs et demande, à l'unanimité de ses élus, une véritable prise de conscience de l'urgence et de la nécessité des travaux de restauration du collège, tels qu'ils ont été étudiés et promis successivement par tous les Présidents qui se sont succédé au Conseil Départemental.

ADOpte A L'UNANIMITE

